



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-13**

Chaudière biomasse individuelle

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et existantes.

2. Dénomination

Mise en place d'une chaudière biomasse.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Equipements éligibles au crédit d'impôt.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 75).

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac
H1	230 000
H2	190 000
H3	130 000